

Conditions générales de vente

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

L'ensemble des termes et expressions visés ci-dessous auront, dans le cadre des présentes, la signification attribuée ci-après :

- **Client**

Le terme « Client » désigne tout acheteur professionnel désirant, dans le cadre de son activité professionnelle, bénéficier d'un ou des Service(s) rendus par le Prestataire.

- **Conditions Générales de Vente**

Le terme « Conditions Générales de Vente » désigne les présentes conditions générales de vente relatives aux Services proposés par le Prestataire.

- **Commande**

Le terme « Commande » désigne toute demande de Service(s) faite par le Client auprès du Prestataire, formalisée par écrit soit par une demande adressée par le Client au Prestataire et acceptée par ce dernier, soit par un devis signé par le Client et transmis au Prestataire dans le délai de validité indiqué sur celui-ci.

- **Droits de Propriété Intellectuelle**

Le terme « Droits de Propriété Intellectuelle » désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle tels que prévus par le Code de la propriété intellectuelle et les conventions communautaires et internationales et, notamment les droits d'auteur, les droits dérivés, les droits voisins des artistes interprètes et des producteurs phonographiques et vidéographiques, le droit des marques, les brevets, les appellations commerciales (y compris les noms de domaine Internet et les adresses e-mail) ou encore les copyrights, cette

liste n'étant pas exhaustive.

- **Partie(s)**

Le terme « Parties » désigne de manière collective le Client et le Prestataire et le terme « Partie » désigne de manière individuelle le Client ou le Prestataire.

- **Service(s)**

Le terme « Service(s) » désigne les prestations de service proposées par le Prestataire

- **Prestataire**

Le terme « Prestataire » désigne la société AO.P PRIBIL

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la vente des Services proposés par le Prestataire aux Clients, ainsi que les conditions et modalités qui s'y appliquent. Elles précisent, notamment, les conditions de Commande, de paiement, de livraison et de fourniture des Services.

Elles constituent, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties et s'appliquent, sans restriction ni réserves à tous les Service(s) rendus par le Prestataire auprès des Clients.

Les Conditions Générales de Vente sont communiquées à tout Client qui en fait la demande et prévalent, le cas échéant, sur toute autre version et/ou tout autre document contradictoire, notamment, les conditions générales d'achat du Client, sauf conditions particulières ou catégorielles consenties par écrit par le Prestataire.

Les Conditions Générales de Vente pourront faire l'objet de modifications ultérieures par le Prestataire. A ce titre, il est précisé que la version applicable à une Commande sera toujours celle acceptée par le Client lors de la Commande en cause. Les modifications des Conditions Générales de Vente ne pourront, par conséquent, pas s'appliquer aux transactions conclues antérieurement.

Toute Commande de Service(s) implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 3 – INFORMATIONS SUR LES SERVICES

Les renseignements et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Les Services sont décrits et présentés avec la plus grande exactitude possible au sein du devis adressée au Client. Toutefois, si des erreurs ou des omissions ont pu se produire quant à cette présentation, la responsabilité du Prestataire ne pourrait être engagée.

ARTICLE 4 – COMMANDES

4.1. Passation de Commande

La commande est uniquement réservée aux personnes physiques et aux personnes morales ayant la capacité d'accomplir des actes juridiques au sens de l'article 1146 du Code civil.

Suite à une demande de devis, ce dernier sera envoyé par mail sécurisé via AXONAUT

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Les offres de Services sont valables pour une durée de 30 jours à compter de leur émission.

A titre de preuve, les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues entre le Prestataire et le Client.

4.2. Annulation de Commande

En cas d'annulation de la Commande par le Client moins de 8 jours ouvrés avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, une somme correspondant à 25 % du prix total hors taxes de la Commande sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Pour le cas spécifique où un acompte aurait été versé dans le cadre de la Commande concernée, ledit acompte restera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

4.3. Refus de Commande

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute Commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une Commande antérieure ou pour tout autre motif légitime, sans que le Client puisse prétendre à un quelconque indemnité.

ARTICLE 5 – TARIFS

5.1 Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la Commande.

Les tarifs tiennent compte d'éventuelles remises promotionnelles ponctuelles qui seraient consenties par le Prestataire.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, le Prestataire se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

5.2 Méthodes de calcul du prix

Les prix varient en fonction des prestations sollicitées par le client.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1. Paiement

Le prix est payable exclusivement en Euro.

Sauf stipulations contraires, la facture afférente à la Commande est payable par le Client à réception.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de la Commande.

Le règlement du prix peut s'effectuer par carte bancaire, par virement bancaire ou par prélèvement. Le client effectuera son choix via le logiciel Axonaut où il trouvera son devis et sa facture en ligne. Le règlement par carte bancaire est réalisé par le biais du système sécurisé de telle sorte que les informations transmises sont cryptées par un logiciel et qu'aucun tiers ne peut en prendre connaissance au cours du transport sur le réseau.

Facturation

Conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de commerce, la société transmettra au client une facture détaillant le prix des prestations commandées dès la réalisation de celles-ci.

En cas d'attribution au client du marché sollicité, la société lui adressera à la fin de la première année de marché une facture correspondant à la commission.

Défaut de réponse du Client

Si le dossier n'a pas pu être abouti en raison d'un défaut de réponse de la part du client, le prix sera dû par celui-ci en totalité, commission comprise. Ce cas concerne le défaut de réponse au prestataire, mais aussi à une partie tierce qui empêche ou retarde l'attribution du marché. C'est notamment le cas où le client ne transmet pas les pièces demandées par l'acheteur d'un marché suite à son attribution.

Commission d'attribution du marché au client. Le client est parfaitement informé du fait que la société lui facturera une commission en cas d'attribution du marché sollicité.

Les formations ne sont pas concernées par les commissions.

l'intermédiaire de la société.

La commission devra être réglée dès réception par le client de la facture correspondante.

Le client a l'obligation d'informer le prestataire de l'attribution d'un marché. En cas de manquement du client à son obligation d'informer la société de son attribution d'un marché une pénalité forfaitaire de 1,5% du montant du marché sera appliquée. Cette pénalité est due de plein droit, sans préjudice de toute action complémentaire en réparation du préjudice subi.

Mois glissant : Pendant la période de l'abonnement, il est possible qu'aucun marché ne corresponde au client sur 1 mois, dans ce cas précis il sera possible d'appliquer un mois glissant en faveur du Client.

NB : Pour un abonnement d'une durée de 6 mois, il pourra être appliqué uniquement 2 mois glissants maximum. Pour un abonnement d'une durée de 12 mois, 4 mois glissants maximum pourront être appliqués.

Il convient de préciser que lorsqu'un mois glissant est appliqué, la date de fin d'engagement est également reportée d'un mois.

6.2. Rabais, remises et ristournes

Aucune réduction de prix quantitative ou qualitative n'est prévue dans le cadre de la

fourniture des Services.

Toutefois, le Prestataire se réserve la possibilité de mettre en place des remises promotionnelles ponctuelles qui seront indiquées en tant que telles au sein du devis. En effet, façon ponctuelle et dans le cadre d'actions commerciales, des remises de prix seront offertes (peuvent varier entre 7% et 10%).

6.3. Acompte

Un acompte correspondant à 100 %/ 50 %/ 30 % (selon les cas, voir ci-dessous) du prix total des services commandés est exigé lors de la passation de la commande sauf contre-indication.

Il y a 3 types d'acompte qui s'appliquent si le tarif est supérieur à 800€ :

- Si la réponse à l'appel d'offres est dans un délai de 15 jours suivant la conclusion du contrat, un acompte de 100% du prix mensuel est exigé lors de la passation de la commande

- Si la réponse à l'appel d'offres est dans un délai de 30 jours suivant la conclusion du contrat, un acompte de 50% du prix mensuel est exigé lors de la passation de la commande

- Si la réponse à l'appel d'offres est dans un délai de plus de 30 jours suivant la conclusion du contrat, un acompte de 30% du prix mensuel est exigé lors de la passation de la commande

Il convient de préciser que dans le cas où le tarif est inférieur ou égal à 800€, il sera demandé un acompte de 50% du prix mensuel si la réponse à l'appel d'offres est dans un délai de 30 jours ou plus et de 100% du prix mensuel si la réponse à l'appel d'offres est dans un délai de 15 jours.

De plus, si le tarif est supérieur ou égal à 5 000€, la facture sera réglable par état d'avancement du projet.

Un échéancier spécifique et d'un commun accord peut être mis en place avec le client.

6.4. Retard de paiement et indemnités

Tout montant, toutes taxes comprises (TTC), non réglé à l'échéance de la Commande donnera lieu au paiement par le Client au Prestataire de pénalités de retard. Le taux applicable est fixé à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (ci-après le « Taux d'Intérêt »).

Les pénalités auront pour assiette les sommes restant dues par le Client au Prestataire sur la base du prix TTC figurant sur la facture (ci-après le « Solde ») et calculées comme suit :

Pénalités de retard = (Taux d'Intérêt x le Solde) x (nombre de jours de retard / 365)

Ces pénalités seront exigibles de plein droit sans formalités, ni mise en demeure préalable et

seront d'office portées au débit du compte du Client.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40,00 €) sera due, de plein droit et sans notification préalable, par le Client au Prestataire. Le Prestataire pourra également demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

6.5 Clause pénale

Une pénalité de 10% du montant TTC de la facture sera exigible en cas d'intervention d'une société de recouvrement de créances pour défaut de paiement

ARTICLE 7 – FOURNITURE DES SERVICES/LIVRAISON

7.1. Modalités de fourniture des Services

Les prestations commandées sont remises par voie dématérialisées.

Les livraisons sont faites à l'adresse électronique indiquée par le client lors de sa commande. Elles s'effectuent par voie électronique ou par le biais de la plateforme GOOGLE DRIVE.

Le client devra informer la société en cas de non-réception de cet envoi. En pareille hypothèse, la société procédera à un nouvel envoi.

Les Services seront fournis par mail à l'adresse mentionnée par le Client lors de la Commande et à laquelle le Prestataire pourra facilement accéder.

Le Client devra veiller à l'exactitude de l'adresse de fourniture des Services.

Sauf cas particulier ou indisponibilité du Prestataire, les Services commandés seront fournis en une seule fois.

7.2. Délais de fourniture des Services

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans un délai convenu à compter de la Commande du Client, sauf mentions contraires. Le délai de fourniture des Services est confirmé par le Prestataire à réception de la Commande.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES PARTIES

8.1. Obligations du Prestataire

La société n'est tenue que par une obligation de moyens. Sa responsabilité ne pourra donc être engagée pour un dommage résultant de

l'utilisation du réseau informatique tel que perte de données, intrusion, piratage informatique, virus, rupture de l'accès à Internet ou tout autre problème involontaire.

La société s'engage à mettre tout en œuvre pour donner satisfaction au client au regard des prestations que celui-ci aura commandées. Les engagements du Prestataire constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les Services seront fournis dans le respect des règles professionnelles en vigueur.

8.2. Obligations du Client

Le client s'engage à fournir des données précises et sincères sur sa situation.

Le client s'engage auprès de la société à détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle ou avoir l'autorisation des titulaires de droits sur les contenus qu'il transmet à la société et la garantit des conséquences de la transmission et de la diffusion de ces contenus.

Le client est le seul responsable des informations qu'il fournit. La société effectue un contrôle limité des données fournies lors de l'inscription. Dans ces circonstances, la responsabilité de la société ne pourrait être engagée d'aucune façon pour tout dommage ou préjudice résultant de l'entrée d'informations erronées ou incomplètes par le client.

La responsabilité de la société ne saurait être engagée en cas d'usurpation d'identité. Dans ces circonstances, toute personne soupçonnant l'usurpation de son identité doit en informer immédiatement par écrit la société.

Le client ne doit pas bloquer, transcrire ou modifier les contenus générés par la société, ni gêner l'offre de la société d'aucune autre façon.

Afin de faciliter la bonne réalisation des Services, le Client s'engage à :

- fournir au Prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais impartis sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ;
- désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;
- faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de la fourniture des Services ;
- avertir directement le Prestataire de toute difficulté éventuelle relative à la fourniture des Services.

ARTICLE 9 – INTUITU-PERSONAE

Aucune des Parties ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations découlant de la Commande, sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie.

Toutefois, les droits et obligations découlant de la Commande lieront le Client, ses successeurs en droit et cessionnaires autorisés, en particulier en cas de changement de contrôle ou de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas de scission, d'apport partiel d'actifs ou autres opérations de concentration et de restructuration, et seront au seul bénéfice de ceux-ci.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre Partie.

Ont également un caractère confidentiel le contenu des Services ainsi que les rapports, courriers, informations, notes, devis fournis par le Prestataire au cours de la fourniture des Services. Ces documents sont communiqués au Client pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire. Si le Client souhaite que tout ou partie de ces documents soit divulgué à/ou utilisé par un tiers, il doit en demander l'autorisation préalable par écrit au Prestataire. Les modalités applicables à cette divulgation seront alors déterminées d'un commun accord entre le Prestataire et le Client.

Les informations et/ou documents dont l'une des Parties pourrait avoir connaissance de manière accidentelle sont également qualifiés d'Informations Confidentielles au sens des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE – GARANTIE

Les Services fournis par le Prestataire sont conformes à la réglementation en vigueur en France et sont destinés à un usage professionnel.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Le Prestataire n'est tenu à l'égard du Client

d'aucune garantie conventionnelle concernant les Services.

En tout état de cause, dans le cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie due par ce dernier serait limitée au montant hors taxes payé par le Client pour la fourniture du ou des Service(s) concernés.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans le cadre des présentes, découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont, notamment, assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le Prestataire de son obligation de fournir les Services dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du Prestataire ou de ses sous-traitants habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matières premières, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, les grèves ou ruptures d'approvisionnement EDF-GDF, ou ruptures d'approvisionnement pour une cause non imputable au Prestataire.

La Partie constatant un événement de force majeure, devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter son obligation et en justifier auprès de celle-ci. Cette information devra être effectuée par la Partie concernée dans un délai raisonnable à compter de la date de survenance du ou des événement(s) de force majeure et ce, par tout moyen écrit, notamment par courrier, télécopie, ou courrier électronique. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

En pareil cas, l'exécution de l'obligation sera suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

Si l'évènement venait à durer plus de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu entre les Parties pourra être résolu par la Partie la plus diligente, sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à l'octroi de

dommages et intérêts. Cette résolution prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire et ses partenaires détiennent l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux marques, noms de domaine, brevets ainsi que tout savoir-faire exploités et visés aux présentes.

Les mémoires, annexes, audits et documents sont protégés par les droits d'auteur.

Le Prestataire et ses partenaires conservent notamment la propriété exclusive des outils, méthodes et savoir-faire pour l'exécution des présentes ainsi que des conseils, des idées et des Services proposés au Client.

Le Client s'interdit donc, sans l'autorisation préalable et écrite des titulaires des Droits de Propriété Intellectuelle susvisés, toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation, directe ou indirecte, partielle ou totale, des marques desdits titulaires, ainsi que des photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc., étant précisé que ces dernières seraient susceptibles de constituer une contrefaçon au sens des articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle et/ou une atteinte aux droits du Prestataire, de ses partenaires, et/ou de tiers, susceptible d'ouvrir notamment droit à indemnisation pour ces derniers.

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement (UE) 2016/719 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données sur la Protection des Données (RGPD), la société informe l'utilisateur que :

✓ Le traitement des données personnelles collectées a pour fondement le contrat conclu entre la société et l'utilisateur et est nécessaire à la société pour mener à bien la mission qui lui est confiée par l'utilisateur ;

✓ Aucun transfert des données personnelles collectées n'est envisagé hors du territoire de l'Union européenne

✓ qu'en complément de son droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles collectées il dispose également du droit de s'opposer au traitement, du droit de

solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité des données ;

✓ Qu'il dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;

✓ L'exigence de fourniture de données à caractère personnel conditionne la conclusion du contrat en conséquence si l'utilisateur refuse de fournir de telles données personnelles il est informé qu'il ne sera pas possible de conclure un contrat avec la société ;

✓ La société n'envisage nullement d'utiliser ultérieurement, c'est-à-dire à l'issue de la mission qui lui aura été confiée, les données personnelles collectées.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition au traitement des informations personnelles vous concernant. Vous avez également la possibilité de vous opposer au traitement à des fins de prospection, notamment commerciale.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

AO.P PRIBIL:

Pribil Elia 18-20 place Edmond Canet 81000 Albi
rgpd@aop-pribil.com

Pour ce faire, nous vous remercions d'adresser un courrier postal ou un courrier électronique, signé de l'auteur de la demande et être accompagné d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) portant signature de la personne qui exerce son droit.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE, LANGUE ET LITIGES

15.1 Droit applicable – Langue du contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français, à l'exclusion de tout autre.

Les Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

15.2 Attribution de juridiction

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, celle-ci sera portée devant les juridictions compétentes à savoir, le Tribunal de commerce d'Albi

ARTICLE 16 – DIVERS

16.1 Divisibilité des clauses

Le fait qu'une clause quelconque des Conditions Générales de Vente devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable, ne pourra remettre en cause la validité des présentes et n'exonérera pas le Client de leur exécution. Les stipulations déclarées nulles ou non exécutoires seront remplacées par des stipulations de même nature ou de même fondement.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses des Conditions Générales de Vente et l'une quelconque de ces clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

16.2 Renonciation

Le fait, pour le Prestataire, de ne pas se

prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 17 – ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les tarifs et barèmes sont expressément agréés et acceptés, sans restriction ni réserves, par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Le Client reconnaît également avoir la capacité requise pour contracter et bénéficier des Services.